



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2025-027

PUBLIÉ LE 11 FÉVRIER 2025


Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2025-02-11-00001 - Arrêté N°026/2025 en date du 11 février 2025 - modifiant l'arrêté 021-2025 rendant obligatoire l'avenant n°5 à la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) secteur Seine-Maritime » (4 pages)

Page 3

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales

R28-2025-02-07-00005 - Arrêté n° SGAR 25-012 portant subdélégation de signature au profit de  Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, pour les missions FranceAgriMer (4 pages)

Page 8

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2025-02-11-00001

Arrêté N°026/2025 en date du 11 février 2025 -
modifiant l'arrêté 021-2025 rendant obligatoire
l'avenant n°5 à la délibération
n°2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des
Pêches Maritimes et des Élevages Marins de
Normandie relative aux conditions d'exploitation
du gisement « bande côtière coquille
Saint-Jacques (Pecten maximus) secteur
Seine-Maritime »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Réglementation et Contrôle
des Activités Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 11 février 2025

ARRÊTÉ n°026/2025

**modifiant l'arrêté 021-2025 rendant obligatoire l'avenant n°5 à la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18
du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie relative aux
conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*)
secteur Seine-Maritime »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°206/2023 du 31 octobre 2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques (*Pecten Maximus*) secteur Seine-Maritime » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°021/2025 du 07 février 2025 rendant obligatoire l'avenant n°5 à la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) secteur Seine-Maritime » ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°127/2024 du 9 octobre 2024 et n°131/2024 du 24 octobre 2024 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Considérant les résultats de la consultation du bureau du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie transmis par mail le 06 février 2025 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE


Article 1 :

L'avenant n°5 à la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) secteur Seine-Maritime », annexé au présent arrêté, annule et remplace celui annexé à l'arrêté 021-2025 du 07 février 2025.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation


L'administrateur des affaires maritimes
Louis Collin
Adjoint au chef du service
de la réglementation
et du contrôle des activités maritimes

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50, 14, 76, 62/80, 59

DDPP 50, 14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France

OP façade

capitaineries

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor – MT – Moyens nautiques

Avenant n°5 à la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint Jacques (*Pecten maximus*) secteur Seine-Maritime »

Vu l'arrêté préfectoral modifié n°098/2022 portant nomination des membres du Conseil du CRPMEM de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°106/2022 du 14 juin 2022 portant nomination du président et des vice-présidents du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°109/2022 du 27 juin 2022 portant approbation du règlement intérieur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie ;

Vu la délibération n°2022/G-18 relative à la délégation de compétences du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n°2022/G-13 relative à la composition du Bureau du CRPMEM de Normandie ;

Vu la délibération n°2025/C-CSJ-BC-02 portant création de la licence de pêche « Coquille Saint-Jacques Gisement Bande Côtière Seine-Maritime » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°206/2023 validant la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint Jacques (*Pecten maximus*) secteur Seine-Maritime » ;

Considérant le résultat de la consultation écrite du Bureau du CRPMEM de Normandie du 03 au 05 février 2025 (quorum atteint avec 10 voix comptabilisées dont 9 voix favorables et 1 abstention) ;

Le Bureau adopte les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 :

L'article 2 à la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint Jacques (*Pecten maximus*) secteur Seine-Maritime » est abrogé.

ARTICLE 2 :

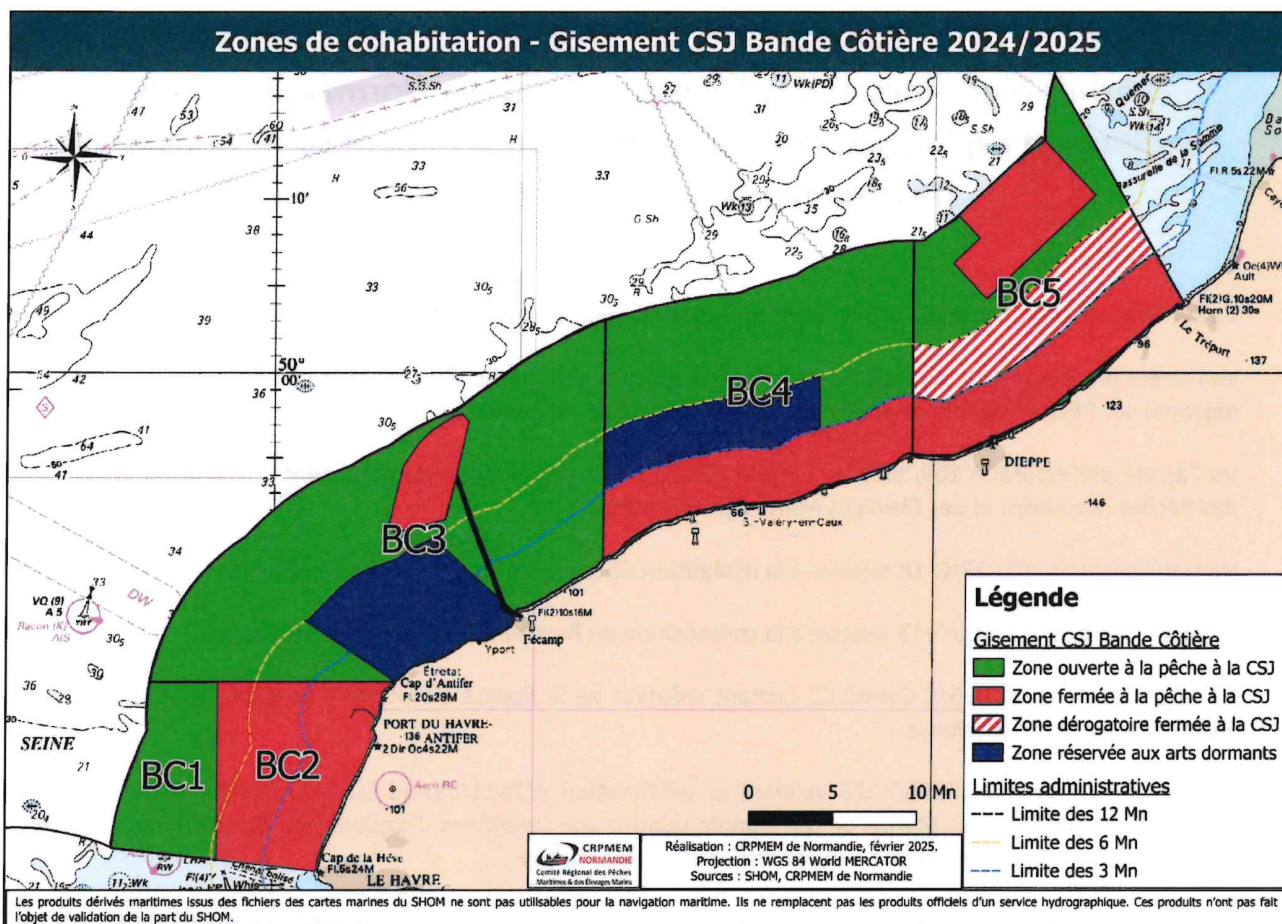
L'alinéa suivant est ajouté à l'article 2 de la délibération susvisée :

A partir du mercredi 12 février et ce jusqu'à la fin de la campagne de pêche Coquille Saint-Jacques Bande Côtière 2024/2025, deux zones de cohabitation sont prévues entre les Arts dormants et les Arts trainants. Ces zones sont interdites aux Arts trainants. Une première zone est comprise entre la côte et la bande des 6 milles nautiques dans la zone BC3 :

- Au Nord : de la jetée de Fécamp (49°45.90'N/0°21.91'E) au point 49°50.24'N/0°14.43'E

- Au Sud : de la limite entre les zones BC2 et BC3 (49°41.89'N/0°11.05'E) au point 49°45.41'N/0°02.83'E

Une seconde zone est comprise entre la bande des 3 et la bande des 6 milles nautiques dans les zones BC3 et BC4, entre le méridien 0°30'E et le méridien 0°50'E.



L'avenant n°4 à la délibération n°2023/CSJ-BC-E-18 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie relative aux conditions d'exploitation du gisement « bande côtière coquille Saint Jacques (*Pecten maximus*) secteur Seine-Maritime » est abrogé.

A Cherbourg,
Le 07 février 2025

Le Président
du CRPME de Normandie
Dimitri ROGOFF



Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-02-07-00005

Arrêté n° SGAR 25-012 portant subdélégation de signature au profit de Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, pour les missions FranceAgriMer



**Arrêté n° SGAR 25-012
portant subdélégation de signature au profit de
Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt de Normandie, pour les missions FranceAgriMer**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu l'ordonnance n° 2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture et de la forêt ;
- Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer ;
- Vu le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 5 février 2024 portant nomination de monsieur Sylvain VEDEL, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie ;
- Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2024 portant nomination de madame Isabelle JEUDY, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie ;

- Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2024 portant nomination de Madame Karine SERREC, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Normandie ;
- Vu la décision n° FranceAgriMer/ST/2025/10 du 3 février 2025 du directeur général de FranceAgriMer donnant délégation de signature au profit de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, à compter du 7 février 2025 ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 24-154 du 13 décembre 2024 portant subdélégation de signature au profit de Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Normandie, pour les missions FranceAgriMer ;
- Vu l'arrêté n° SGAR 25-011 du 31 janvier 2025 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Sylvain VEDEL, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie, en tant que délégué territorial adjoint de l'établissement, à l'effet de signer tous actes, décisions, instructions, correspondances et conventions, même de délégation, nécessaires à l'accomplissement des missions de l'établissement dans la région Normandie, à l'exception des actes nominatifs ou interprétatifs de portée générale.

Les missions, objets de cette subdélégation, concernent, parmi les missions déléguées par la directrice générale de FranceAgriMer, :

- gestion et contrôle des aides communautaires et nationales ;
- gestion de l'aval (agrément d'organismes collecteurs, contrôle risque financier, contrôle des stocks...);
- contrôles de produits ;
- animation filières ;
- cotations, statistiques, expertise et analyse économique (contrats d'achat, statistiques viticoles) ;
- marchés, analyse économique ;
- signature des billets d'aval.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Sylvain VEDEL, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions et compétences, à Madame Isabelle JEUDY, directrice régionale adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle JEUDY, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions et compétences, à Madame Karine SERREC, directrice régionale adjointe, de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine SERREC, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions et compétences, à Monsieur Franck VERGNE, chef du service régional agriculture, forêt et délégation FranceAgrimer à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck VERGNE, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de ses attributions et compétences, à Monsieur Olivier GELIN, chef du pôle FranceAgrimer au service régional agriculture, forêt et délégation FranceAgrimer (SRAF-FAM), à l'effet de signer les décisions et les actes mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 6 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégué)

Article 7 : L'arrêté n° SGAR 24-154 est abrogé à compter de la prise d'effet du présent arrêté.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 7 février 2025

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI

